

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 119

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« visée à »,

les mots :

« prévue par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.